



Guide
pour ceux et celles qui
auraient envie
de « *faire de la radio* »
et qui pourraient avoir un
projet d'émission
dans la *tête* ...

ASSOCIATION RADIO VALOIS MULTIEN

10 place Jean-Philippe Rameau – 60800 CRÉPY-EN-VALOIS

Association loi 1901, déclarée à la sous-préfecture de Senlis le 28 octobre 1988 (JO du 7 décembre 1988)

W 604 000 247 - n° SIRET : 378 884 258 000 13 - code APE : 6010Z

Autorisée à exploiter le service radiophonique Radio Valois Multien (RVM) par décision du CSA no 2017-PA-19 du 18 janvier 2017, portant reconduction de l'autorisation no 2007-661 du 24 juillet 2007.

Agréée par l'Éducation nationale – Académie d'Amiens, en date du 18 novembre 2015

Tél : **03.44.59.30.30** / Mel : rvm@rvmfm.com / site : <https://www.radio-valois-multien.fr/>

Quelle est la procédure à suivre pour réaliser une émission sur RVM ?

Le terme « émission » est entendu comme une partie identifiée des programmes de la radio, ce peut être une chronique, un billet, un magazine, une émission de débats, un documentaire, etc.

Vous avez, seul ou à plusieurs (dans le cadre d'une association par exemple), une idée d'émission, vous avez envie de partager avec les auditeurs vos passions, vos connaissances, votre engagement dans un domaine particulier ; voici la procédure à suivre :

1. Formaliser votre projet

En premier lieu, il vous faut rédiger une présentation de votre projet (voir fiche ci-après).

L'action d'écriture vous permettra de prendre le temps de bien réfléchir et de formaliser le contenu et la forme de l'émission que vous souhaitez proposer. Il s'agit d'en préciser le thème, le contenu, le public éventuellement visé (ce peut être « tout public »), prévoir le nombre de personnes qui l'animeront, la présence ou non d'invités extérieurs, la périodicité souhaitée (de quotidienne à mensuelle, ou unique si vous proposez une seule émission exceptionnelle), la durée (de quelques minutes pour une chronique à une heure ou plus pour une émission plus consistante).

Des membres de l'association RVM peuvent vous aider dans cette réflexion.

2. Attendre un avis ...

Le projet écrit sera étudié par les responsables de la programmation qui peuvent le valider, vous demander de le modifier ou, cas extrême, le refuser parce que le projet ne correspond vraiment pas à l'esprit et aux objectifs de RVM. Les responsables de la programmation sont bénévoles et ne sont pas disponibles 24h/24 pour la radio ... il vous faudra peut-être patienter quelques jours !

3. Maquette (ou numéro zéro de l'émission)

Une fois le projet validé, il vous faudra réaliser une maquette sonore (émission n° 0 ayant vocation à être diffusée à l'antenne) qui fera l'objet d'une écoute critique s'attachant principalement à la forme : réalisation technique, rythme, élocution, etc. mais aussi à en vérifier la pertinence par rapport au projet initial. Si besoin, la réalisation d'une seconde maquette peut être demandée.

4. Adhésion à l'association et signature des conventions

1. Vous signez avec les responsables de l'association RVM :
 - une **convention « POUR LA DIFFUSION D'UNE ÉMISSION A L'ANTENNE DE RVM »**. Cette convention précise titre, contenu, dates et heures de diffusion de votre émission ;
1. Et **chaque bénévole** intervenant régulièrement dans cette émission signe :
 - une convention qui a pour but de rappeler les obligations respectives de l'association et des bénévoles réalisant une émission et / ou intervenant à l'antenne. Chaque convention individuelle est annexée à la convention émission (ci-avant).
3. Enfin, si ce n'est déjà fait, vous adhérez à l'association en remplissant un bulletin d'adhésion. L'adhésion et le paiement de la cotisation sont obligatoires avant la première diffusion de votre émission à l'antenne.

5. Enregistrement d'une bande annonce

Une bande annonce d'une durée de l'ordre de 30 secondes à une minute devra être enregistrée. Elle sera diffusée à l'antenne afin de promouvoir votre émission et annoncer les jours et heures de diffusion.

Fiche projet d'émission radio

(listant les informations à communiquer aux responsables de la programmation pour avis)



Le projet émane :

- d'un particulier
- de plusieurs particuliers
- d'une association
- d'une autre structure (école, collectivité, etc.)

Porteur du projet, référent à contacter :

nom, prénom :

coordonnées précises

adresse postale

adresse électronique

téléphone(s)

En quelques mots, motivations pour la radio (qu'est-ce qui vous plait dans la radio ?)

Objet de l'émission (thématique générale, centre d'intérêt, contenu résumé) :

Objectif de l'émission (qu'est-ce que vous en attendez ?) :

Durée envisagée : (de 2 à 60 minutes, voire plus dans certains cas) :

Périodicité envisagée : quotidienne / hebdomadaire / mensuelle / exceptionnelle / autre :

Contenus détaillés : (l'idéal est d'imaginer un déroulé minuté ou conducteur de la future émission, ce qui permettra de rentrer plus rapidement dans le vif du sujet : savoir par exemple quelle sera la place de la musique, de la parole, des éventuels invités ou reportages ... RVM peut vous aider dans cette réflexion ...)

Par ailleurs RVM s'efforce de proposer des formations aux bénévoles :

- initiation à l'utilisation de la régie (table de mixage, micros, ordinateur, etc.).
- initiation à l'expression radiophonique.

Merci de nous signaler vos souhaits en la matière.

CONVENTION POUR LA DIFFUSION D'UNE ÉMISSION A L'ANTENNE DE RVM

N° 20 /...

Titre de l'émission :
(rappel : le terme « émission » est entendu comme une partie identifiée des programmes de la radio, ce peut être un billet, une chronique, un magazine, un documentaire, une émission de débats, etc.)

Réalisateur (responsable de l'émission) :

Adresse et numéro(s) de téléphone :

Adresse électronique :

Responsable en cas d'absence du responsable :

Coordonnées :

Intervenants réguliers, animateurs ou chroniqueurs :

.....
.....
.....
.....

Durée de l'émission (indiquer la durée maximum) : minutes

Genre : chronique ou rubrique / émission / magazine / documentaire / série / feuilleton / fiction / autre /

Périodicité : quotidienne / hebdomadaire / mensuelle / exceptionnelle / autre :

Horaires de diffusion :

.....
.....

Il est précisé que ces horaires pourront, ultérieurement, être modifiés par les responsables de la programmation après concertation avec le réalisateur.

Présentation résumée de l'émission et contenu

.....
.....
.....
.....
.....
.....

En cas de changement substantiel dans le contenu de l'émission, le réalisateur devra présenter le nouveau projet aux responsables de la programmation, de même s'il est constaté des changements, RVM pourra demander au réalisateur de revenir au contenu prévu, ou à défaut, en interrompre la diffusion.

Le réalisateur quand il s'agit d'une personne physique, et chaque animateur régulier de l'émission doit signer, à titre personnel, une convention avec RVM qui sera (ou seront) annexée(s) à la présente.

Cette convention a une durée indéterminée.

Fait à Crépy-en-Valois, le

Signature pour RVM (nom et fonction) :

Nom et signature du responsable de l'émission :

CONVENTION ENTRE RVM ET UN BÉNÉVOLE RÉALISANT UNE ÉMISSION ET / OU INTERVENANT A L'ANTENNE

annexée à la convention « émission » n° 20 / ... et le cas échéant, n° 20 /... et n° 20 / ...

Entre, l'association Radio Valois Multien (RVM), représentée par :

et
M. (nom, prénom).....réalisant et / ou intervenant dans une ou plusieurs émissions.

La présente convention a pour but de rappeler les droits et principales obligations de l'association et des bénévoles réalisant une émission et / ou intervenant à l'antenne. Elle est annexée à la (aux) *convention(s) pour la diffusion d'une émission à l'antenne de RVM* correspondantes.

Article 1 – Apport du bénévole

Le bénévole, est une personne qui « donne de son temps » et participe gratuitement au fonctionnement de l'association. Il ne peut prétendre en tirer un quelconque avantage financier.

Ce don de temps et de compétences n'exonère pas l'animateur bénévole qui intervient à l'antenne de respecter un certain nombre de règles attachées aux particularités de l'activité radiophonique (voir plus loin, art.3) ainsi que celles dont l'association s'est dotée pour assurer son fonctionnement.

Article 2 - Apport de l'association

L'association RVM met son expérience et les installations techniques qu'elle possède à la disposition de ses membres, elle s'efforce d'apporter l'aide technique dont les bénévoles ont besoin et d'assurer leur formation.

Article 3 - Respect de la législation, de la convention avec le CSA et de l'auditeur.

L'association RVM est responsable du contenu des émissions qu'elle diffuse. Elle le fait dans le respect de la législation en vigueur portant une vigilance particulière sur les propos susceptibles de constituer un délit comme l'incitation à la haine raciale, ou de porter atteinte au droit à la vie privée comme la diffamation. De plus RVM s'est engagée par convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel à respecter un certain nombre d'obligations déontologiques parmi lesquelles : l'honnêteté de l'information, le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion, la non-discrimination, la protection de l'enfance et de l'adolescence, etc.

Au sein de la radio, un comité éditorial, constitué d'administrateurs, de représentants des salariés et de représentants des bénévoles animateurs, pourra être saisi par toute personne souhaitant porter réclamation ou formuler des remarques ayant trait à la programmation de RVM.

Article 4 - Adhésion à l'association

Le bénévole réalisant une émission et / ou intervenant à l'antenne adhère à l'association et verse la cotisation annuelle exigible. Chaque adhérent s'efforce de participer à l'assemblée générale annuelle de l'association.

Article 5 - Respect des statuts, du règlement intérieur et de la charte éditoriale

En adhérant à l'association, le bénévole atteste avoir pris connaissance :

- des **statuts** de l'association et de **la charte** qui leur est annexée,
- du **règlement intérieur**
- de la **charte éditoriale**

et s'engage à en respecter les dispositions.

Article 6 - Litiges

En cas de non-respect des règles de l'association, ou d'un litige sur l'interprétation de ces dernières, un entretien sera organisé dans les plus brefs délais entre les parties. Si à l'issue de celui-ci, le litige n'est pas réglé, il sera porté devant le Conseil collégial, voire en Assemblée générale de l'association.

Article 7 - Durée

La présente convention a une durée indéterminée. Elle sera automatiquement rompue si le bénévole quitte volontairement l'association ou s'il ne répond plus aux conditions pour en être membre (voir article 7 des statuts).

Fait en **deux exemplaires**, à Crépy-en-Valois, le

Pour l'association Radio Valois Multien
(nom et fonction)

le bénévole,
(mention manuscrite « lu et approuvé »).

MEMBRE

(PERSONNE PHYSIQUE)

**Adhérer à RVM, c'est contribuer à la vie d'une radio non commerciale,
locale et associative dans le Valois et le Multien.**

Je soussigné (e),

NOM, PRÉNOM :

demande à adhérer à l'Association Radio Valois Multien.

Les statuts de l'association sont consultables sur <https://www.radio-valois-multien.fr/lassociation/documents-de-reference>

Ceux-ci disposent que l'association se compose notamment :

- de **MEMBRES ACTIFS** : il s'agit de personnes physiques qui participent directement à la vie quotidienne de la radio, en animant une émission et/ou en contribuant au bon déroulement des activités associatives ;
 - de **MEMBRES COOPER'ACTEURS** : il s'agit de personnes physiques ou morales qui marquent leur soutien au projet de RVM par le versement d'une contribution financière annuelle, et, s'ils le souhaitent, participent à l'action de l'association.
- Chaque catégorie de membres compose un collège. Tous les membres composent l'Assemblée générale et disposent d'une voix délibérative à l'intérieur de leur collège respectif. Une même personne ne peut faire partie de 2 collèges à la fois.

D'un commun accord entre le membre et l'association, après évaluation de la participation du membre au fonctionnement de l'activité, il est décidé de l'appartenance à l'un ou à l'autre de ces collèges à la prochaine assemblée générale.

J'ai compris que le budget annuel de RVM doit être assuré par 10% de dons.

C'est pourquoi, je verse une cotisation de :€

et je fais aussi un don d'un montant de :€. Total du versement :€

A Crépy-en-Valois, le

Signature

PAYÉ PAR :	CHEQUE <input type="checkbox"/>	ESPÈCES <input type="checkbox"/>	VIREMENT <input type="checkbox"/>	CB <input type="checkbox"/>
<i>Visa du pôle accueil de l'association</i>				

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM, PRÉNOM	
ADRESSE POSTALE (précise)	
ADRESSE ÉLECTRONIQUE	
NUMÉRO(S) DE TÉLÉPHONE	

A RETOURNER A : **RVM – 10 place Jean-Philippe Rameau – 60800 CRÉPY-EN-VALOIS / rvm@rvmfm.com**

Cadre réservé à RVM / COLLÈGE POUR AG DU :	ACTIFS	COOPER'ACTEURS
--	---------------	-----------------------